

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE
COMMUNE
d' A U B A G N E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

Convocation du **15/09/2022**

Date de publication : 27/09/2022

Conseillers en exercice : **043**

Présents : **033**

Quorum : **22**

L'An deux mille vingt-deux, et le jeudi vingt-deux septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° **006-220922**

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Retrait de la délibération n° 07-220322 approuvant la cession au profit de M. et Mme NASTASI d'une parcelle d'une superficie totale d'environ 490 m² située Impasse de la Sainte-Baume.

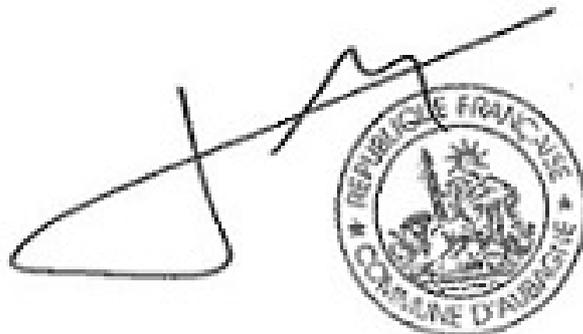
PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Madame TRIC Hélène, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard Adjoint,
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique, Monsieur JARQUE Patrice, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Monsieur CANTARINI Stéphane, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA Dominique, Monsieur CHERIET Ahmed, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Madame BOUGEAREL Michèle, Madame MELIN Joëlle, Monsieur MIROUX William, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Monsieur HERMANT Matthieu Conseillers Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Madame MORINIÈRE Valérie (donne pouvoir à Monsieur LOUIS Jean-Bernard), Madame GABRIEL Julie (donne pouvoir à Madame AMARANTINIS Sophie), Madame ROUX Magali (donne pouvoir à Madame DUPLAN Irène), Monsieur CHAMLA Franck-Clément

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20220922-220922_06-DE
Reçu le 29/09/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
29/09/2022



Délibération n° 006-220922 du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 (suite)

(donne pouvoir à Monsieur GUEDJ Laurent), Madame THIBAUD Faustine (donne pouvoir à Madame MENET Danielle), Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Monsieur PANGOURASSOU Jérémy), Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette (donne pouvoir à Monsieur GRANDJEAN Denis), Monsieur SALONE Arthur (donne pouvoir à Monsieur CHERIET Ahmed), Madame GIOVANNANGELI Magali (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine), Monsieur LATZ Alexandre (donne pouvoir à Monsieur PERRIN-TOININ Yves)

ABSENTS :

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire

Monsieur Yoann LEANDRE rapporte :

La délibération n° 07-220322 du 22 Mars 2022 proposait de céder à Monsieur et Madame Franck NASTASI une emprise foncière communale qualifiée en voirie d'une superficie d'environ 490 m² située Impasse de la Sainte-Baume, lieu-dit « Camp de Sarlier ».

Par courrier en date du 16 Mai 2022, Maître CHEVALIER-MAUPOU, avocate de Monsieur Régis GAQUERE, propriétaire riverain, a émis un recours gracieux à l'encontre de ladite délibération au motif que la cession porte atteinte aux intérêts de son client et en a sollicité le retrait.

En effet, il se trouve qu'une portion de la voie à céder est située pour partie au droit de la propriété de Monsieur Régis GAQUERE.

C'est pourquoi, dans un souci d'équité afin de garantir les intérêts de chacun, et dans l'attente d'un accord global, la commune a souhaité annuler la procédure de cession et procéder au retrait de la délibération du 22 Mars 2022.

Cette délibération propose donc d'annuler la délibération n° 07-220322 du 22 Mars 2022 cédant à Monsieur et Madame Franck NASTASI une emprise foncière communale qualifiée en voirie d'une superficie d'environ 490 m² située Impasse de la Sainte-Baume, lieu-dit « Camp de Sarlier ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 07-220322 du 22 Mars 2022,

VU le recours gracieux en date du 16 Mai 2022 émis par Maître CHEVALIER-MAUPOU, avocate,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20220922-220922_06-DE
Reçu le 29/09/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
29/09/2022



Délibération n° 006-220922 du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 (suite)

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte les motifs soulevés dans le cadre du recours gracieux,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'ANNULER la délibération n° 07-220322 du 22 Mars 2022 proposant de céder à Monsieur et Madame Franck NASTASI une emprise foncière communale qualifiée en voirie d'une superficie d'environ 490 m² située Impasse de la Sainte-Baume, lieu-dit « Camp de Sarlier ».

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

Ne participe(nt) pas au vote : Madame BOUGEAREL Michèle, Madame MELIN Joëlle

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20220922-220922_06-DE
Reçu le 29/09/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
29/09/2022

